Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_63-BF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Absents
15	13	2
Pouvoir	Votants	
1	14	

Date de la convocation :
15 octobre 2026

Date d'affichage :
04/11/ 2026

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-six
Le **29 octobre** à **vingt heures**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Marie-Claude Pichot, Frédéric Ansquer, Chloé Carle, Dominique Foresto, Françoise Lemaignen, Grégory Vooren, Delphine Boreau de Roincé, Benoit Leduc, Clémence Beaudet, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Maryline Poussier

Absents excusés : Cédric Chardron, Charlène Bréteau

Secrétaire de séance : Marie-Claude Pichot

2026-63 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par M.C.Pichot

En raison

- de la nécessité de provisionner 100% du montant de recettes non recouvrées de 2024 qui s'élève à 752 euros et 50% du montant de recettes non recouvrées de 2025 qui s'élève à 173.57 € soit 87 €
- du financement des réparations à la suite des dégâts liés aux intempéries de 2025
- du financement des arbres de naissance
- de la perception de l'indemnité de l'assurance couvrant les intempéries susnommées,

il convient de proposer la décision modificative comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_63-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	839.00 €	
	75	75888	Autres produits divers de gestion courante		9 500.00 €
	023		Virement vers la section d'investissement	8 661.00 €	
		Total section de fonctionnement	TOTAL DM EN COURS	**9 500.00 €**	**9 500.00 €**
			Pour mémoire BP	877 701.84 €	877 701.84 €
			DM n°2	0.30 €	0.30 €
			TOTAL GENERAL	**887 202.14 €**	**887 202.14 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
114 – bâtiments communaux	21	2131	Constructions bâtiments publics	5 161.00 €	
114 – bâtiments communaux	21	2132	Constructions bâtiments privés	3 500.00 €	
128	21	212	Immobilisations - Acquisition immobilisation corporelle à titre onéreux	-600.00 €	
hors opération	21	212	Immobilisations - Acquisition immobilisation corporelle à titre onéreux	600.00 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement		8 661.00 €
		Total section d'investissement	TOTAL DM EN COURS	**8 661.00 €**	**8 661.00 €**
			Pour mémoire BP	884 754.81 €	884 754.81 €
			DM n°2	25 139.50 €	25 139.50 €
			TOTAL GENERAL	**918 555.31 €**	**918 555.31 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***valide*** *la décision modificative n°3 pour le budget commune.*

Fait et délibéré le 29 octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Marie-Claude PICHOT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain RONDEAU

MAIRIE DE JUBLAINS * 53160 *

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_65-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Absents
15	13	2
Pouvoir	Votants	
1	14	

Date de la convocation :
15 octobre 2026

Date d'affichage :
04/11/ 2026

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-six
Le **29 octobre** à **vingt heures**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Marie-Claude Pichot, Frédéric Ansquer, Chloé Carle, Dominique Foresto, Françoise Lemaignen, Grégory Vooren, Delphine Boreau de Roincé, Benoit Leduc, Clémence Beaudet, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Maryline Poussier

Absents excusés : Cédric Chardron, Charlène Bréteau

Secrétaire de séance : Marie-Claude Pichot

2026-65 : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN MIROIR DE VISIBILITE

Dossier présenté par F.Ansquer

À la suite de la demande formulée le **mardi 8 septembre 2026**, concernant la sortie de la propriété située **2 Le Mur à Jublains section E parcelle 239**, la commune de Jublains donne son accord pour l'installation d'un miroir destiné à améliorer la visibilité lors de la sortie de véhicule sur la voie communale.

Compte tenu de la configuration des lieux et de la faible circulation sur cette voie, la commune autorise la mise en place d'un **miroir routier convexe panoramique**, permettant d'améliorer la visibilité lors de la sortie de la propriété.

Le miroir sera positionné à un emplacement déterminé en concertation avec la commune, de manière à assurer une visibilité satisfaisante tout en ne constituant pas une gêne ou un danger pour les autres usagers de la voie.

Conditions d'installation

Le miroir devra impérativement respecter les conditions suivantes :

- être positionné à une hauteur minimale de 2 mètres au-dessus du niveau du sol, mesurée jusqu'à la partie la plus basse du miroir ;
- être installé et orienté de manière à assurer une visibilité suffisante lors de la sortie de la propriété ;
- ne pas constituer un obstacle ou une gêne pour les piétons, cyclistes ou véhicules circulant sur la voie communale ;
- être maintenu en bon état afin de garantir son efficacité et la sécurité des usagers.

Toutes les fournitures (mât, brides et miroir) ainsi que les frais d'installation seront à la charge de Mr et Mme Bruneau-Juiller.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_65-DE

L'entretien courant et le remplacement éventuel du miroir seront à la charge de Monsieur et Madame Bruneau-Juiller.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions précitées.

Si, à l'avenir, les conditions de circulation ou de sécurité venaient à évoluer et rendaient nécessaire une modification de l'installation, la commune pourra demander son déplacement ou sa dépose.

Aucun travaux d'installation sur le domaine publique ne pourra se faire sans avoir pris le soin de faire une demande de DICT et signer la convention entre les deux parties précisant les éléments cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***accepte** la proposition de Monsieur Le Maire ;*
- ***autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette proposition*

Fait et délibéré le 29 octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Marie-Claude PICHOT

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain RONDEAU

MAIRIE DE JUBLAINS * 53160 *

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_66-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Absents
15	13	2
Pouvoir	Votants	
1	14	

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-six
Le **29 octobre** à **vingt heures**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
15 octobre 2026

Présents : Alain Rondeau, Marie-Claude Pichot, Frédéric Ansquer, Chloé Carle, Dominique Foresto, Françoise Lemaignen, Grégory Vooren, Delphine Boreau de Roincé, Benoit Leduc, Clémence Beaudet, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Maryline Poussier

Date d'affichage :
04/11/ 2026

Absents excusés : Cédric Chardron, Charlène Bréteau

Secrétaire de séance : Marie-Claude Pichot

2026-66 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG

Dossier présenté par M.C.Pichot

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_66-DE

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 3**[(1)] **: 6,25 %** (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Le conseil municipal décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales : pourcentage retenu 40%**
- **Couverture du régime indemnitaire : pourcentage retenu 8%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,30 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le conseil municipal décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales : pourcentage retenu 40%**
- **Couverture du régime indemnitaire : pourcentage retenu 10%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix POUR, 1 ABSTENTION,

- ***adopte** les propositions ci-dessus*
- ***inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération*
- ***autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Fait et délibéré le 29 octobre 2026,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Claude PICHOT

Le Maire,
Alain RONDEAU

MAIRIE DE JUBLAINS * 53160 *

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_67-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Absents
15	13	2
Pouvoir	Votants	
1	14	

Date de la convocation :
15 octobre 2026

Date d'affichage :
04/11/ 2026

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-six
Le **29 octobre** à **vingt heures**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Marie-Claude Pichot, Frédéric Ansquer, Chloé Carle, Dominique Foresto, Françoise Lemaignen, Grégory Vooren, Delphine Boreau de Roincé, Benoit Leduc, Clémence Beaudet, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Maryline Poussier

Absents excusés : Cédric Chardron, Charlène Bréteau

Secrétaire de séance : Marie-Claude Pichot

2026-67 : FONDS DE CONCOURS « THEMATIQUE » DE MAYENNE COMMUNAUTE ATTRIBUÉ A LA COMMUNE DE JUBLAINS

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « thématiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe du fonds de concours thématique 2026 s'élevant à 222 467 €,

Au titre de ce fonds de concours, la commune de Jublains a présenté un dossier de financement pour ses travaux de « Rénovation bâtiment à destination scolaire et périscolaire » pour un coût prévisionnel total de 385 734.12 € HT.

Considérant l'avis favorable de la majorité des Maires réunis le 6 juillet 2026 pour répartir équitablement l'enveloppe aux 12 communes qui ont déposé un dossier (un projet retenu par commune),

Considérant la délibération du 24 Septembre 2026 de Mayenne Communauté donnant son accord de principe pour l'attribution d'un fonds de concours thématique de 18 538.92 € à ces 12 communes membres dont la commune de Jublains,

Considérant que la Commune de Jublains a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours thématique,

Il convient désormais d'autoriser l'attribution de ce fonds de concours au moyen d'une délibération et de la signature d'une convention de financement avec Mayenne Communauté précisant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301227-20261029-2026_67-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***accepte*** *un fonds de concours de 18 538.92 € de la part de Mayenne Communauté au titre de « Rénovation bâtiment à destination scolaire et périscolaire », dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.*
- ***autorise*** *Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Jublains.*

Fait et délibéré le 29 octobre 2026,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Claude PICHOT

Le Maire,
Alain RONDEAU

MAIRIE DE JUBLAINS * 53160 *